

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 154** Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association AURORE (4e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 4 octobre 2017 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE (2019\_08687 et 2019\_09149-SIMPA 2541) dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), un avenant n°2 à la convention du 4 octobre 2017, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2: Une subvention d'un montant total de 30.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2019. La subvention est répartie comme suit :

- 25.000 € au titre des actions du service MIJAOS situé au 140, rue du Chevaleret (13e) ;
- 5.000 € au titre des actions de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes accueillies en Île-de-France dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHUM) présentant des problématiques somatiques et psychologiques.

Article 3 : La subvention de 25.000 euros sera imputée à la rubrique 412, destination 4120003, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention de 5.000 euros sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**